

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, à 10 heures, le samedi 29 mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique

Etaient présents : Monsieur Sébastien MEURANT, Madame Sandra BILLET, Monsieur Francis BARRIER, Madame Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Monsieur Jean-Michel CASTELLI, Madame Anne MARIOLI, Monsieur Pascal ROCHOUX, Madame Jane TIZON, Monsieur Arnaud VANDAMME, Madame Marie TONYE, Monsieur Yannick MARTIN, Madame Laurence CARDI, Monsieur Jean-Michel DETAVERNIER, Madame Michèle BLONDIAUX, Monsieur Mourad AIT OMAR, Madame Claude-Hélène DESTEMBERG, Monsieur Loïc DROUIN, Madame Anne-Laure MOREAU, Monsieur Philippe CHANUT, Monsieur Stéphane FREDERIC, Monsieur Laurent LUCAS, Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, Madame Annie TEILLAND, Monsieur Christian MALACAIN, Monsieur Eric DUBERTRAND, Madame Monique BAQUIN, Monsieur Michel DRONIOU, Madame Christel LEROYER, Monsieur Stéphane OHANIAN, Madame Delphine ARMANDIN
formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Madame Geneviève MAMPUYA, Madame Agnès BAUDELET, Madame Françoise COMBAUDOU

Secrétaire de Séance : Monsieur Loïc DROUIN.

I - Installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions (question n° 14-02-01)

Les conseillers municipaux sont installés dans leurs fonctions (voir point 1 du Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ci-annexé).

II - Election du Maire (question n° 14-02-02)

Il est procédé à l'élection du Maire. A l'issue du scrutin, Monsieur Sébastien MEURANT a été proclamé Maire (voir point n° 2 du Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ci-annexé).

III - Détermination du nombre des adjoints au Maire (question n° 14-02-03)

La détermination du nombre des adjoints est régie par les dispositions suivantes :

- article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "*Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal*"

- article L. 2122-2 du CGCT : "*Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal*".

S'agissant de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, l'effectif légal du conseil municipal étant de 33, le nombre maximum d'adjoints est donc de 9 (soit 30% de 33 = 9,9 arrondi à l'entier inférieur).

M. le Maire propose de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, à la majorité, Monsieur Eric DUBERTRAND, Madame Monique BAQUIN, Monsieur Michel DRONIOU, Madame Christel LEROYER, Monsieur Stéphane OHANIAN, Madame Delphine ARMANDIN s'abstenant, fixe à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

IV - Election des adjoints au Maire (question n° 14-02-04)

Il est procédé à l'élection des 7 adjoints au maire. A l'issue du scrutin, (voir point n° 3 du Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ci-annexé), ont été proclamés :

- Monsieur Francis BARRIER Premier adjoint
- Madame Sandra BILLET Deuxième adjoint
- Monsieur Jean-Michel CASTELLI Troisième adjoint
- Madame Marie-Christine PINON-BAPTENDIER Quatrième adjoint
- Monsieur Pascal ROCHOUX Cinquième adjoint
- Madame Anne MARIOLI Sixième adjoint
- Monsieur Arnaud VANDAMME Septième adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 11 heures.


Le Maire
Sébastien Meurant

The image shows the official seal of the Mayor of St. Leu-la-Forêt, Val d'Oise, on the left. To its right is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the text 'Le Maire' is printed, and further down, the name 'Sébastien Meurant' is printed.

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

DÉPARTEMENT

Val d'Aisne

COMMUNE :

Saint-leu-la-Forêt

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Pontaise

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars, à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-leu-la-Forêt

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MEURANT Sébastien	MALACAIN Christian	
BILLET Sandra	DUBERTRAND Aric	
BARRIER Francis	BAQUIN Monique	
PINON-BAPTENDIER Marie-Christine	DBANICOU Michel	
CASTELL Jean Michel	LEROYER Christian	
MARICLI Anne	CHANIAN Stephane	
ROCHAUX Pascal	ARTANDOU DeCiprino	
TIZON Jean		
VANDAMME Arnaud		
TOLYE Marie		
MARTIN Yannick		
CARDI Laurence		
DETAVERNIER Jean Michel		
BLONDIAUX Michèle		
ATT OMAR Mourad		
DESTEMBERG (Paule) Hélène		
DROUIN Laïc		
MOREAU Anne-laure		
CHAUT Philippe		
FREDEBIC Stéphane		
LUCAS Laurent		
ROUSSAKOVSKY Stéphane		
TELLAND Annie		

Absents¹ : M.A.M.PUYA Genevieve, BRUDELET Agnès, COMBAUDOU Françoise
excusés

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Sébastien MEURANT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Laïc DROUIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré hrente conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Anne - Laure NOREAU et M^{me} Sandra BILLET

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 24
- e. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>MEURANT Sébastien</u>	<u>24</u>	<u>Vingt-quatre</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. MEURANT Sébastien a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. MEURANT Sébastien élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 24
- e. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>BARRIERE Francis</u>	<u>24</u>	<u>Vingt quatre</u>
Liste
Liste
Liste
Liste

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

